Envoyé en préfecture le 29/04/2022
Reçu en préfecture le 29/04/2022
Affiché le
ID : 005-200083517-20220428-2022042801-AR

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	ARRETE N° 20220428-01
OBJET : Arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Ristolas – (PLU approuvé le 15-03-2014) – Intégration des ARRETES PREFECTORAUX de DUP / EAU POTABLE	

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43 et L153-60,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R1312-13-2
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Ristolas approuvé par délibération en date du 15/03/2014,

Vu **l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-04-15-00018** en date du 15-04-2022 portant Déclaration d'Utilité Publique la dérivation des eaux pour la consommation humaine et la délimitation et la création des périmètres de protection et portant autorisation à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine et à prélever l'eau dans le milieu naturel au titre du Code de l'Environnement, pour le captage de **LA MONTA**,

Vu **l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-04-15-00019** en date du 15-04-2022 portant Déclaration d'Utilité Publique la dérivation des eaux pour la consommation humaine et la délimitation et la création des périmètres de protection et portant autorisation à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine et à prélever l'eau dans le milieu naturel au titre du Code de l'Environnement, pour le captage de **LA BALME**,

Vu **l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-04-15-00020** en date du 15-04-2022 portant Déclaration d'Utilité Publique la dérivation des eaux pour la consommation humaine et la délimitation et la création des périmètres de protection et portant autorisation à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine et à prélever l'eau dans le milieu naturel au titre du Code de l'Environnement, pour le captage des **TROIS SOEURS,**

Vu **l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-04-15-00021** en date du 15-04-2022 portant Déclaration d'Utilité Publique la dérivation des eaux pour la consommation humaine et la délimitation et la création des périmètres de protection et portant autorisation à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine et à prélever l'eau dans le milieu naturel au titre du Code de l'Environnement, pour le captage de **L'ECHALP,**

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de RISTOLAS est mis à jour à la date du présent arrêté par :

- Ajout dans la pièce annexe « 5.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE », au point « 5.1.3 » des ARRETES PREFECTORAUX de Déclaration d'Utilité Publique des quatre captages d'eau potable :
 - **l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-04-15-00018** en date du 15-04-2022 LA MONTA
 - **l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-04-15-00019** en date du 15-04-2022 LA BALME
 - **l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-04-15-00020** en date du 15-04-2022 LES 3 SOEURS
 - **l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-04-15-00021** en date du 15-04-2022 L'ECHALP

- Remplacement du sommaire de l'annexe « 5.1SERVITUDES » par un sommaire intégrant les pièces « 5.1.3 ARRETES PREFECTORAUX DE DUP »;

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'Abriès-Ristolas et à la Préfecture/DDT des Hautes-Alpes, ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 :Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la Mairie d'Abriès-Ristolas. Il sera transmis à Madame la Préfète avec ses annexes pour notification aux services concernés.

Fait à Abriès-Ristolas, le 28 avril 2022

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON D'AIGUILLES COMMUNE DE RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 15 mars 2014 Délibération N° : 15032014 – 1
OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.	Page 1/3
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil quatorze, le 15 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Christian LAURENS, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 10/03/2014

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie CAUVIN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 9

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 7

Christian LAURENS – BUES Louis – BUES Séverine – NOUHAUD Marie-Josée – GRICOURT Stéphanie – CAUVIN Valérie - RENIE Raphaël

NOMBRE DE POUVOIRS : 1

Pascale BOREL a donné pouvoir à Marie-Josée NOUHAUD.

NOMBRE DE VOTANTS : 8

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure lancée par délibération du 12 décembre 2003 ayant pour objet la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 24 février 1983 en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), poursuivant les objectifs suivants :

- organiser et maîtriser le développement de la Commune tout en répondant aux besoins actuels en matière d'habitat et d'activités.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en Conseil Municipal le 04 juillet 2011, s'articule autour de quatre axes :

- Prendre en compte les mesures environnementales et les risques dans le document d'urbanisme ;
- Maîtriser le développement urbain pour optimiser les capacités très limitées d'urbanisation et les gérer durablement ;
- Accompagner et dynamiser le potentiel économique pour favoriser l'emploi permanent sur la commune ;
- Valoriser le patrimoine identitaire, architectural et culturel : 3 villages à l'histoire et à l'identité très marquées et très différentes ;

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil Municipal le 29 juin 2013.

Le projet de PLU a été arrêté le 29 juin 2013 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de zonage d'assainissement s'est déroulée du 29 janvier 2014 au 28 février 2014. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserves le 11 mars 2014.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport assorti d'un avis favorable, il convient maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

REÇU LE
21 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2003 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Municipal le 04 juillet 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2013 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis émis par les personnes publiques associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA),

VU l'avis tacite de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

VU l'arrêté municipal du 07 janvier 2014 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

VU le mémoire de réponse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 29 juin 2013 en réponse aux différents avis reçus, ainsi qu'à l'avis du commissaire enquêteur,

ENTENDU le rapport et les conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de zonage d'assainissement,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice	: 9	Voix POUR	: 7
Nombre de membres présents	: 7	Voix CONTRE	: 0
Nombre de pouvoirs	: 1	Abstention	: 1
Nombre de suffrage exprimés	: 8		

DECIDE de modifier le projet de PLU arrêté pour tenir compte des différents avis,

DECIDE d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage, dans le Dauphiné Libéré
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie de Ristolas aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

La présente délibération accompagnée du dossier complet de Plan Local d'Urbanisme est transmise au Préfet des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, à RISTOLAS, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christian LAURENS



Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal.